



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES  
Pôle Environnement**

Digne-les-Bains, le

**20 JUIN 2024**

Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public

Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse grand gibier hors chevreuil dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2024-2025

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse grand gibier hors chevreuil dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2024-2025 a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 28 mai au 18 juin 2024.

Cette consultation du public faite par voie électronique sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence n'a donné lieu à aucune observation.

La Directrice Départementale  
des Territoires  
Catherine GAILDRAUD